



La Principale

Saint Mandé le 31 Août 2016

Pascale JANNOT
Principale du Collège OFFEBACH
17 Rue de la 1^{ère} D.F.L
94160 SAINT MANDÉ

Objet : Bourses de collège – année 2016/2017

Madame, Monsieur,

Votre enfant étant collégien pour l'année scolaire 2016-2017, vous pouvez bénéficier d'une bourse de collège si votre revenu fiscal de référence, au regard de votre situation de famille, ne dépasse pas un certain montant.

Pour pouvoir bénéficier de cette bourse, vous devez **avant le vendredi 16 septembre 2016** remettre à l'intendance du collège auprès de Mme Didier ou de M. Kadeline son secrétariat.

- **Le dossier de demande de bourse dûment complété et signé (au verso de cette page)**
- **la photocopie de l'avis d'imposition 2015 (sur le revenu 2014)**
- **Un relevé d'identité bancaire ou postal.**

Conditions d'attribution.

Le barème en vigueur est à comparer avec le revenu fiscal de référence indiqué sur l'avis d'imposition de l'année 2015.

La bourse de collège vous sera accordée si votre revenu fiscal de référence figurant sur votre avis d'imposition 2015 sur les revenus de l'année 2014 est inférieur ou égal au plafond de ressources précisé ci-dessous (revenu fiscal de référence), et correspondant à votre situation familiale exprimée par le nombre total d'enfants mineurs ou infirmes et majeurs célibataires.

Plafond de ressources applicables pour l'attribution des bourses de collège
(à comparer avec le revenu fiscal de référence)

Nombre d'enfants à charge (a)	Plafond annuel		
	taux 1 84 € (b)	taux 2 231 € (b)	taux 3 360 € (b)
1 enfant	14 831	8017	2 829
2 enfants	18 253	9 867	3 481
3 enfants	21 675	11 717	4 134
4 enfants	25 097	13 568	4 787
5 enfants	28 520	15 418	5 440
par enfant supplémentaire	+ 3 422	+ 1 849	+ 653

- (a) total du nombre d'enfants mineurs ou infirmes et majeurs célibataires figurant sur l'avis d'imposition 2015 (pour les revenus de l'année 2014).
- (b) revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition 2015 (sur les revenus 2014).

Il existe trois taux de bourse : Taux 1 : 84 € par an - Taux 2 : 231 € par an- Taux 3 : 360€ par an. La bourse sera virée sur votre compte bancaire la dernière semaine de chaque trimestre et si votre enfant a la qualité de demi-pensionnaire, la bourse viendra en déduction des frais de demi-pension.

Le Chef d'établissement

P. JANNOT



